Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

> L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 4 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE **POUVOIRS:** Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU,

EXCUSES: Rémy LISSOT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2022_10_10_01

Objet: Subventions aux associations 2022 - Nouvelles demandes

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 15 juin dernier, il s'est prononcé sur l'octroi de subventions aux associations œuvrant pour le dynamisme de la Commune.

L'enveloppe alors attribuée s'élevait à 1.990€ permettant ainsi de conserver un crédit pour toute demande ultérieure avant la fin de l'exercice.

Depuis ce vote nous sont parvenues deux autres demandes provenant de :

- L'union Sportive Saint Serninoise (USSS)
- L'Association des Nuits Cajun de Saint Sernin du Bois

Après un premier arbitrage du Bureau Municipal, la répartition suivante est proposée :

| | 2019 PM | 2020 PM | 2021 PM | 2022 |
|-------------|---------|---------|---------|-------|
| USSS | 3.250 | 3.250 | 2.500 | 3.500 |
| Nuits Cajun | 0 | 0 | 0 | 1.000 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- A l'unanimité d'attribuer la subvention de 3.500€ à l'Union Sportive Saint Serninoise
- Par 13 voix pour et 4 voix contre, d'attribuer la subvention de 1.000€ à l'association des Nuits Cajun de Saint Sernin du Bois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,



Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

> L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 4 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE **POUVOIRS:** Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU,

EXCUSES: Rémy LISSOT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2022_10_10_02

Objet : Avenants au marché de travaux pôle enfance-jeunesse

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, 1^{er} adjoint en charge des travaux, rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 31 août 2021, il a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du pôle enfance jeunesse pour un montant de 516.370,79€HT.

Le 15 juin dernier, des avenants ont été présentés et validés pour un montant final (plus et moins-value de 320,04€.

Le chantier touche à présent à sa fin et le bilan final peut être dressé.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des plus et moins-values du marché.

| N° LOT | INTITULE DU LOT | ENTREPRISE TITULAIRE | OBJET DE L'AVENANT | MONTANT DE L'AVENANT (€HT) | VALIDATION EN CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------|-----------------------------------|-------------------------|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| Plus- | Plus-values | | | | |
| 1 | Démolition désamiantage | SNTPAM | Dessouchage des arbres en limite de propriété | | 15/06/2022 |
| 8 | Plâtrerie/peinture/ plafonds | SMPP | Pose de jouées CF1h au niveau des fenêtres de la partie rénovée | 1.008,00 | 15/06/2022 |
| 12 | Electricité / courants faibles | LOREAU | Modification branchement EDF, interphone | 3.218,00 | |
| 2 | Terrassement/VRD | COLAS | Terrasse, portillons, accès chaufferie | 8.700,00 | |
| 3 | Gros œuvre | AM ALVES | Escalier, mur de clôture | 5.000,00 | |
| 8 | Plâtrerie/peinture/ plafonds | SMPP | Reprise tableaux fenêtres 1er étage | 1.200,00 | |
| 6 | Menuiseries intérieures | BOYER | Divers travaux sur menuiseries intérieures 2.324,24 | | |
| 2 | Terrassement/VRD | COLAS | Lames d'occultation, regard 850,00 compteur | | |
| 6 | Menuiseries extérieures | BOYER | Divers travaux | 3.302,70 | |
| 3 | Gros œuvre | AM ALVES | Reprise d'enduits sur façade | 500,00 | |

| | | | existante | | | |
|--------------|-----------------------------------|----------|--|-----------------------------|------------|--|
| 6 | Menuiseries extérieures | BOYER | Remplacement gâche | 454,00 | | |
| Moin | Moins-values | | | | | |
| 13 | Chauffage / ventilation | BOUILLOT | Circuit radiateur existant -2.337,96 | | 15/06/2022 | |
| 14 | Plomberie sanitaire | BOUILLOT | Lavabo, robinet, évier, mitigeur -1.469,37 | | | |
| 6 | Menuiseries extérieures | BOYER | Grille, échelle, lisse | e, échelle, lisse -3.872,60 | | |
| 9 | Menuiseries extérieures | BOYER | Trappe protection | Trappe protection -3.599,20 | | |
| 13 | Chauffage / ventilation | BOUILLOT | Prise en charge d'une partie du cout du test d'étanchéité non conforme (1/3) | -166,66 | | |
| 6 | Menuiseries intérieures | BOYER | Prise en charge d'une partie du cout du test d'étanchéité non conforme (1/3) | -166,68 | | |
| 12 | Electricité / courants faibles | LOREAU | Prise en charge d'une partie du cout du test d'étanchéité non conforme (1/3) | -166,66 | | |
| TOTAL + et - | | | 15.973,81 | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Mme la Maire à signer les avenants relatifs à ces travaux et mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le 10/22 et publié, affiché ou notifié le 11/22 Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD



Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

> L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 4 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE **POUVOIRS:** Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU,

EXCUSES: Rémy LISSOT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2022_10_10_03

Objet : Congrès des Maires - 2022

Mme Pascale FALLOURD, maire, informe le conseil municipal que le 104ème Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'inscription et de déplacement au Congrès pour Mme la Maire ou les adjoints souhaitant s'y rendre. Ces frais ont été prévus et inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais d'inscription et de déplacement pour le congrès des Maires 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire, Pascale FALLOURD



Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

> L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 4 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU, **EXCUSES :** Rémy LISSOT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2022_10_10_04

Objet : Convention avec l'association Les Francas pour la mise à disposition d'une directrice adjointe pour l'organisation du centre de loisirs d'automne

Mme Pascale FALLOURD, Maire informe le conseil municipal que la Commune de Saint Sernin du bois organise du 24 octobre au 4 novembre un centre de loisirs pour les vacances d'automne qui nécessite la présence d'un Directeur de structure disposant des compétences et diplômes nécessaires. Sa présence est obligatoire, faute de quoi le centre ne pourra avoir lieu.

L'absence sur cette période de l'agent en charge de cette mission nécessite le recrutement d'une personne en remplacement.

L'association départementale des Francas de Saône et Loire, à laquelle la Commune est adhérente, soutient les acteurs éducatifs du territoire notamment en permettant le partage des compétences des salariés des Francas.

Dans le cas présent, ce partage de compétence peut se faire par la mise à disposition de personnel assurant les missions de direction (préparation du centre, organisation, animation...) pendant toute la durée du Centre.

La convention jointe en annexe reprend les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition et notamment la participation financière demandée à la commune : 15€/h, ce qui représente pour la durée du Centre un montant total de 1.350€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'une directrice adjointe lors du centre de loisirs des vacances d'automne
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture

le 11/10/22.....

Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre.

> La Maire, Pascale FALLOURD

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

> L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 4 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU, **EXCUSES :** Rémy LISSOT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2022 10 10 05

Objet : Convention avec l'ARC Scène Nationale pour l'organisation de spectacles sur la commune

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que les 2 et 4 novembre prochains se dérouleront sur la commune de SAINT SERNIN DU BOIS, deux représentations d'un spectacle programmé par l'ARC dans le cadre de l'opération l'ARC en Vadrouille : « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie ».

Ces représentations auront lieu respectivement au restaurant d'enfants et à la salle polyvalente.

La convention de partenariat définit les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre de ce partenariat avec notamment les obligations de l'une et l'autre des parties.

Dans ce cadre, l'ARC s'engage à assumer les charges financières liées au spectacle et à la compagnie. La mairie en contrepartie mettra à disposition les locaux, facilitera l'accès et l'installation de la troupe et s'acquittera d'une participation qu'il est proposé de fixer à 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- autoriser Mme la Maire à signer la convention pour l'accueil du spectacle programmé par l'ARC Scène Nationale dans les conditions fixées par celle-ci
- valider la participation de la commune à hauteur de 500€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire, Pascale FALLOURD



Nombre de membres En exercice: 19 Présents: 16 Votants: 17

> L'an 2022, le 10 octobre 2022, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 4 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU, EXCUSES: Rémy LISSOT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2022_10_10_06

Objet : Projet d'accueil familial - plan de financement

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal qu'au Nord du bourg, 11 rue de la pâture de l'étang, est situé un immeuble composé de 3 unités de vie comportant des chambres, cuisines et pièces à vivre. Ces 3 unités s'articulent autour d'une pièce commune permettant aux occupants de se retrouver dans un lieu mutualisé.

Cet immeuble construit par un promoteur privé a très peu été utilisé et se dégrade progressivement.

Depuis 2019, dans l'objectif de création d'un Accueil Familial pour personnes âgées et/ou handicapées, l'Etablissement Public Foncier (EPF) a fait l'acquisition de ce bâtiment pour le compte de la Commune.

En parallèle, une étude de faisabilité a été conduite pour estimer le montant des trayaux nécessaires à sa réhabilitation complète.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des frais composés de l'acquisition du bien et des travaux de rénovation ainsi que les recettes prévues pour cette opération :

| Montant de l'investissement | | Financement | |
|--|-----------|------------------------------|-----------|
| Rachat de l'ancien immeuble à l'EPF BFC | 120 000 € | Département de Saône & Loire | 250 000 € |
| Réhabilitation de l'immeuble (Estimation du MOE en mai 2021 | | DETR (Etat) | 110 000 € |
| Actualisation du coût de réhabilitation pour 2023 (15%) | 54 708 € | Autofinancement (Emprunt) | 220 000 € |
| Imprévus | 40 570 € | | |
| TOTAL DE L'INVESTISSEMENT | 580 000 € | TOTAL DES FINANCEMENTS | 580 000 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention décide de :

- approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- autoriser Mme la Maire à signer la convention avec le Département de Saône-et-Loire
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat

SERM

autoriser Mme la Maire à poursuivre le projet par le lancement d'une maitrise d'œuvre permettant de préciser l'enveloppe financière et les travaux nécessaires

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture le ... 11/10/22....

et publié, affiché ou

Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire

Pascale FACT